

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°028/2022

Objet : Mission de maitrise d'oeuvre pour les voies rues de la Paix, Bigot et d'Austerlitz

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 15/063 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la mise en concurrence effectuée auprès de 3 candidats,
Considérant la nécessité de recourir à un maitre d'oeuvre pour procéder au réaménagement des rues Paix, Bigot et Austerlitz,
Considérant l'enveloppe des travaux estimée à 320 000 € HT,

Décide

Article 1^{er} : De signer la proposition financière du cabinet Rhône Cévennes Ingénierie, situé 4 rue de la Bergerie à ALES, dont la proposition de taux de rémunération s'élève à 4.30% du montant des travaux. Le forfait de rémunération définitif est fixé au stade du PRO.
Il est précisé que le prix est révisable.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le : **30 SEP. 2022**

Fait à Manduel, le 28 septembre 2022,

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

